

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	8

Vote

A l'unanimité des votants

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le six février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON, Monsieur Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Madame Noëlle PRUNET donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD,

Absent(s) : Madame Katia SERRES

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 04 décembre 2025.

Délibération N° 2026_002D autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la gestion financière de la collectivité et vise à optimiser la gestion des ressources publiques en assurant une meilleure transparence et efficacité dans la gestion des dépenses d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, qui régissent les compétences des maires en matière de gestion financière et de dépenses d'investissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour les procédures de gestion des dépenses d'investissement pour mieux répondre aux exigences de transparence et de contrôle financier.

Considérant que la délégation de pouvoir au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement doit être réévaluée pour garantir une gestion optimale des ressources publiques.

Considérant que la présente délibération vise à renforcer la transparence et la rigueur dans la gestion des finances publiques, en conformité avec les principes de bonne gestion financière.

Concrètement, le prochain budget de la commune sera voté en mars ou avril 2026. Entre le début de l'année et le vote du budget 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Pour le budget principal de la commune :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
	a	b	c	d = a + c	e = d / 4
Chapitre 20					
2031	15.000,00	0,00	0,00	15.000,00	3.750,00
Chapitre 21					
2111	27.500,00	0,00	0,00	27.500,00	6.875,00
2115	40.000,00	0,00	0,00	40.000,00	10.000,00
2151	89,26	0,00	0,00	89,26	22,32
2158	1.500,00	0,00	0,00	1.500,00	375,00
2188	3.240,00	0,00	0,00	3.240,00	810,00
Chapitre 23					
2313	55.000,00	0,00	0,00	55.000,00	13.750,00
Total	142.329,26	0,00	0,00	142.329,26	35.582,32

Pour le budget de l'AEP (eau et assainissement):

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
	a	b	c	d = a + c	e = d / 4
Chapitre 20					
203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23					
2315	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	1.250,00
Total	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	1.250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De demander à monsieur le maire de veiller à la mise en œuvre effective de cette décision et de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'exécution des dépenses d'investissement engagées.

VOTE : POUR : 8

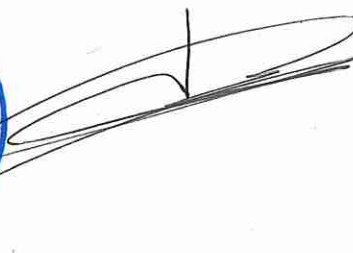
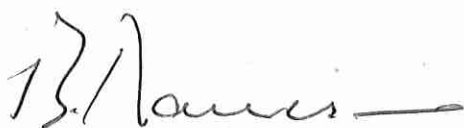
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.